

Section 1. PRESENTATION DU PROJET

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination : VANDAELE SYLVAIN

Forme juridique : Exploitation INDIVIDUELLE

Adresse du siège social : CHEMIN DU QUESNOY
59 218 VENDEGIES AU BOIS

Téléphone : 06.48.22.36.29

N° SIRET : EN COURS D'INSTALLATION

Code NAF/APE : 0150Z Culture et élevage associés

Activité : Polycultures et Elevage de poulets de chair

Signataire et qualité : VANDAELE SYLVAIN EXPLOITANT

1.2 ÉTABLISSEMENT EN PROJET

Adresse des installations : CHEMIN DU QUESNOY
59218 VENDEGIES AU BOIS

Références cadastrales : Section cadastrale A
Parcelles n°1725

2 LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

VANDAELE SYLVAIN
CHEMIN DU QUESNOY
59 218 VENDEGIES AU BOIS

PREFECTURE DU NORD
Monsieur le Préfet
12-14 rue Jean Sans Peur
59 039 LILLE CEDEX

Vendegies au Bois, LE 30/08/2016

Objet : Demande d'enregistrement d'un élevage avicole de 40 000 emplacements

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Sylvain VANDAELE, exploitant agricole, vous sollicite pour l'enregistrement d'un élevage de poulets de chair de 40 000 emplacements, au titre de la rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées.

La demande d'enregistrement concerne l'agrandissement de l'élevage avicole de l'exploitation suivante :

Dénomination sociale :	VANDAELE SYLVAIN
Adresse:	CHEMIN DU QUESNOY-59218 VENDEGIES AU BOIS
SIRET:	EN COURS D'INSTALLATION
Statut juridique :	Exploitation Individuelle
Téléphone :	06.48.22.36.29

Le projet se situera sur la commune de Vendegies au Bois, parcelle cadastrée section A, parcelle 1725. Cette parcelle est située en zone A du document d'urbanisme.

Je souhaite également exploiter un forage existant sur le site ; débit 3 m³/heure ; prélèvement maximal 6000 m³/an.

Je demande également une dérogation pour pouvoir présenter un plan de masse à l'échelle 1/500^{ème} au lieu de 1/200^{ème}. Cette échelle permettra une meilleure visibilité de l'ensemble du site.

J'atteste de la véracité des informations et des renseignements figurant dans le présent dossier.

Sylvain VANDAELE



3 RUBRIQUES RELATIVES A L'EXPLOITATION

3.1 AVANT-PROJET

tableau 1. Rubriques de la nomenclature des ICPE relatives à l'exploitation – Avant-projet

Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime
Elevage de volailles	Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000	0 animaux-équivalents	NC	NC

Source : Nomenclature des ICPE – Octobre 2015

3.2 APRES PROJET

tableau 2. Rubriques de la nomenclature des ICPE relatives à l'exploitation - Après projet

Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime
Elevage de volailles	Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000	40 000 emplacements	2111-2	Enregistrement

Source : Nomenclature des ICPE – Octobre 2015

tableau 3. Rubriques Loi sur l'eau relatives à l'exploitation – Après projet

N°	Intitulé	Situation de Sylvain VANDAELE après projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration	Forage déclaré pour 3 m ³ /h, 42 mètres de profondeur, 6000 m ³ /an

4 EVOLUTIONS DE L'EXPLOITATION

4.1 HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION

Fils d'agriculteur sur Vendegies au bois, Sylvain VANDAELE a décidé de faire des études agricoles.

Il obtient un BTS ACSE en 2012. Il devient alors salarié agricole sur l'exploitation de son père. Il s'occupe de l'élevage de volailles existant et des terres en culture.

Il souhaite désormais s'installer en nom propre afin de développer sa structure en polyculture élevage. Son projet d'installation est basé sur la reprise de 82 ha aux alentours de Vendegies au Bois et sur la construction d'un bâtiment d'élevage de volailles de poulets de chairs de 40 000 places.

4.2 DECLARATIONS ET AUTORISATIONS OBTENUES

S'agissant d'une installation, aucune autorisation n'a été délivrée jusqu'à aujourd'hui.

5 PRESENTATION DU PROJET

5.1 OBJET DU PROJET

Le projet consiste en l'installation de Sylvain VANDAELE en tant qu'exploitant agricole, par la construction d'un bâtiment d'élevage de 40 000 places de poulets de chair et la reprise de 82 ha de SAU aux alentours de Vendegies au Bois.

Le futur bâtiment et le site d'exploitation seront localisés sur la parcelle cadastrale A 1725. Il contiendra un local technique magasin, un appentis et une partie élevage de 2280 m².

5.2 ENJEUX DU PROJET

L'enjeu principal du projet est la création d'une structure agricole suffisamment solide pour assurer l'installation de Sylvain VANDAELE. Cette structure doit être pérenne afin de permettre à M.Vandaele de vivre de son métier.

Le projet d'installation a été validé par les services du Centre de gestion CER France Nord Pas de Calais et par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du cursus lié à l'installation.

Conscient que son activité peut avoir des impacts sur l'environnement, l'exploitant souhaite la développer dans le respect de ce dernier et atteindre ses objectifs tout en respectant la réglementation.

5.3 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe :

- Département : Nord
- Arrondissement : Avesnes sur Helpe
- Canton : Avesnes sur Helpe
- Commune : Vendegies au Bois
- Adresse : Chemin du Quesnoy
- Parcelles cadastrales : section A , parcelle 1725

Carte 1. Situation de la commune de Vendegies au Bois



Les Annexes 1 et 2 présentent le plan de situation au 1/25 000^{ème} et le plan au 1/2 500^{ème} du site d'exploitation.

Les effluents d'élevage produits seront épandus sur les parcelles reprises par Sylvain VANDAELE dans le cadre de son installation à l'EARL LEGAT. Les communes d'épandage sont : **VENDEGIES AU BOIS, CROIX CALUYAU, SOLESMES, FOREST EN CAMBRESIS.**

5.4 MOTIVATION DU CHOIX DU SITE

Pour s'installer en tant qu'exploitant agricole, M.VANDAELE a dû acheter une parcelle de terrain suffisamment grande pour y accueillir le futur élevage.

La parcelle a été achetée par Sylvain VANDAELE à son père. La parcelle désignée est proche de la future habitation de l'exploitant, située au 6 Grand Rue (cf localisation sur le plan au 1/2500).

De plus les terres reprises par Sylvain Vandaele dans le cadre de son installation se situent toutes dans un rayon de 2 km à vol d'oiseau de la parcelle concernée par le projet. Géographiquement, le site choisi est donc le mieux placé pour le projet.

De plus, le site est déjà très arboré, dispose d'un accès indépendant, permet la construction du bâtiment à plus de 100 mètres des tiers les plus proches et il permet la localisation d'un forage à plus de 35 mètres du projet de bâtiment avicole.

Un permis de construire pour le bâtiment prévu dans le cadre du projet est déposé en parallèle en Mairie de Vendegies au Bois (Cf. récépissé de dépôt en Annexe 4).

6 UNITES D'ELEVAGE ET ANNEXES : MODES ET MOYENS DE PRODUCTION

6.1 CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS D'ELEVAGE ET DE STOCKAGE D'EFFLUENTS APRES PROJET

Les tableaux suivants, ainsi que le plan de masse en Annexe 3, décrivent les bâtiments d'élevage présents sur le site d'exploitation de Sylvain VANDAELE.

6.1.1 Bâtiment d'élevage Après projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'élevage avicole.

Un nouveau bâtiment avicole V1 sera construit, réparti en 50 m² de local technique, 2 280 m² de surface d'élevage et un appentis de 32 m² sur le côté du bâtiment. La densité des animaux dans le bâtiment sera de 17,54 animaux/m².

tableau 4. Description des bâtiments d'élevage après projet

Bâtiment	Année d'exploitation	Longueur totale (m)	Largeur totale (m)	Surface totale (m ²)	Surface utile (m ²)	Nombre de places	Charpente
V1	En projet	95	25	2779	2280	40 000	Métallique
TOTAL					2280	40 000	

Le bâtiment V1 sera réalisé en béton, isolé par 6 cm de polystyrène, et couvert par des tôles fibrociment de couleur gris anthracite. Le bâtiment V1 abritera un élevage de 40 000 poulets de chair, dit Lourde.

Sous le bâtiment V1, une fosse étanche de récupération des eaux de lavage d'une capacité de 50 m³ se trouve sous le bâtiment. Cette fosse de récupération des eaux se nommera STO1 dans le dossier.

6.1.2 Stockage du fumier produit

Le fumier produit par les volailles de l'exploitation est curé après un temps de présence de 6 semaines sous les animaux, puis stocké 2 semaines dans un bâtiment couvert nommé STO2, avec dalle étanche.

342 tonnes de fumier seront produites par an (cf calcul au chapitre 12.3.1), soit 47 tonnes par lot. Le fumier de volailles ayant une masse volumique de 0,4 t/m³, un lot de fumier représente 117,5 m³. Avec un stockage sur 2 mètres de haut, environ 60 m² de fumières sont donc nécessaires.

Une fumière couverte de 100 m² sera construite avec une charpente métallique, une dalle béton étanche et une élévation de 3 murs en béton de 3 mètres de haut.

tableau 5. Description du bâtiment de stockage d'effluent après projet

Bâtiment	Année d'exploitation	Longueur totale (m)	Largeur totale (m)	Surface totale (m ²)	Volume utile (m ³)
STO2	En projet	10	10	100	200 m ³
TOTAL				100 m²	200 m³

Le fumier étant compact pailleux, non susceptible d'écoulement et stocké deux mois sous les animaux et en fumière, il sera ensuite stocké en champ, conformément aux dispositions du II-2° de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié.

6.2 DESCRIPTION TECHNIQUE DES BATIMENTS D'ELEVAGE

6.2.1 L'aménagement intérieur

Les poulets disposent d'une superficie de 2280 m², sur aire paillée intégrale. La litière est accumulée sous les animaux durant leur élevage avant d'être raclée une fois les animaux partis.

Le bâtiment est équipé d'un local technique de 25 m² qui contiendra les tableaux électriques, les arrivées d'eau, le local à pharmacie.

Un appentis de 32 m² sur le côté Nord Est du bâtiment permettra de loger la bascule pour la vente des poulets, un groupe électrogène et une cuve à fioul double parois de 3000 litres.

6.2.2 La ventilation

Le système de ventilation est géré par une centrale numérique disposant d'un ordinateur, relié en permanence au téléphone portable de l'éleveur.

Le renouvellement de l'air des bâtiments est assuré par un système de ventilation qui travaille en dépression : l'air frais pénètre dans le bâtiment par des ouvertures latérales, est réparti dans le bâtiment, puis est repris par des extracteurs en pignon Nord Ouest et des cheminées sur le toit. Le fait d'avoir les deux systèmes d'extraction permet de ne pas faire tourner les extracteurs en pignons l'hiver : gain d'énergie et moins de nuisances sonores.

6.2.3 Le chauffage

Le chauffage dans les bâtiments avicoles est assuré par des canons d'air chaud à gaz. Les poussins arrivent à l'âge de 1 jour. Lors de leur arrivée, la température au sein des bâtiments est de 30°C durant les deux premiers jours, puis de 28°C durant 8 jours. La température est abaissée progressivement pour arriver à 22°C au bout des 15 jours de vie des poussins. Cette température sera la température définitive d'élevage.

Un ordinateur de gestion d'ambiance permet de contrôler la température selon l'âge des animaux.

6.2.4 L'éclairage

Le système d'éclairage fournit une lumière peu intense de l'ordre de 40 lux (4 W/m²) avec une photopériode de 16 heures sur les 3 à 4 premières semaines de présence des animaux.

Un éclairage basse consommation sera installé dans le bâtiment (rampes de néons à LED).

6.2.5 L'alimentation et l'abreuvement

L'aliment est un aliment complet fourni par un fabricant belge. Il est livré toutes les semaines par camion-citerne sur le site d'élevage. Il est soufflé directement dans des cellules de stockage exclusivement réservées à cet effet.

La composition de l'aliment est adaptée à l'âge des animaux : c'est une alimentation multi-phase.

Les poulets recevront donc 3 types d'aliments durant la bande :

- Aliment de démarrage – jusqu'à 10 jours ;
- Aliment de croissance – jusqu'à 4 semaines (ajout de tourteau de soja) ;
- Aliment de finition – jusqu'à 42 jours.

Les fiches de composition des différents aliments sont jointes en Annexe 5 du dossier.

L'aliment est distribué automatiquement par vis sans fin dans des mangeoires ou assiettes.

L'abreuvement se fait par pipette au début de cycle, puis par abreuvoir avec boule et flotteur par la suite pour éviter le gaspillage d'eau.

6.2.6 La litière et la gestion des effluents

Les volailles sont logées sur une litière de paille, mise en place avant leur arrivée et inchangée durant la totalité du lot, soit 6 semaines.

▪ Le stockage de paille :

La paille nécessaire à la litière des animaux sera stockée dehors sur la parcelle du site d'exploitation, à plus de 200 mètres des habitations et à plus de 35 mètres du forage. Le stockage sera bâché afin d'éviter toute dégradation. La localisation du stockage de paille est indiquée sur les plans au 1/2500 et 1/500 en annexe 2 et 3 du dossier.

Le stockage de paille contiendra au maximum un lot de paille d'avance. La paille sera livrée à chaque lot sur l'exploitation.

- Volume de paille stockée :

- Pour un lot, le besoin en paille est de 356 m^3 : $95 \text{ m} \times 25 \text{ m} \times 0,15 \text{ m}$ (épaisseur litière)
- La densité de la paille en VRAC est de 40 kg à $50 \text{ kg} / \text{m}^3$, donc au maximum ; le poids de la paille à stocker est de $17\,800 \text{ kg}$.
- La densité de la paille PRESSE HAUTE DENSITE est de 140 kg à $170 \text{ kg} / \text{m}^3$: **le volume de paille pressée à stocker est donc au maximum de 127 m^3 ($17800 \text{ kg} / 140 \text{ kg} / \text{m}^3$).**

▪ La gestion du fumier :

Au bout des 6 semaines et après le départ des animaux, la litière est curée et déposée sur la fumière STO 2 pour y être stockée 15 jours.

Ensuite, le fumier est repris pour être stocké en bout de champ avant d'être épandu sur les terres du plan d'épandage.

▪ Les eaux de lavage :

Le sol du bâtiment avicole étant bétonné, les eaux de lavage sont récupérées dans une fosse de 50 m^3 située sous le bâtiment. La fosse est vidée à chaque fin de lot par an par un agriculteur équipée d'une tonne à lisier à palette. Les eaux de lavage sont épandues sur les terres du plan d'épandage.

6.3 ANNEXES PRESENTES SUR L'EXPLOITATION

Un appentis permet de stocker du matériel, le container réfrigéré pour l'équarissage et le groupe électrogène chargé de prendre le relais en cas de panne d'électricité et la cuve à GNR.

6.4 CONDUITE DE L'ELEVAGE AVICOLE

L'exploitation fonctionne en une seule bande : les poussins de 1 jour sont installés dans le bâtiment du site d'élevage en même temps, puis enlevés aux mêmes périodes.

Aucun parcours extérieur n'est mis en place.

Un desserrage a lieu au bout de 35 jours de croissance : 8000 poulets de 2 à 2,1 kg pour 1500 m² de bâtiments sont enlevés et transportés à l'abattoir.

Le reste des poulets est enlevé 7 jours plus tard, à un poids de 2,7 à 2,8 kg.

Un vide sanitaire de 1 semaine est effectué : les bâtiments sont lavés, désinfectés et préparés à l'accueil d'une nouvelle bande.

Avec ce type de fonctionnement, 7,4 lots de poulets sont élevés par an sur le site, soit une production annuelle de 296 000 poulets/an.

6.5 SITUATION DES BATIMENTS DU SITE D'EXPLOITATION PAR RAPPORT AUX ELEMENTS ENVIRONNANTS APRES PROJET

Le plan au 1/25 000^{ème} (Annexe 1) présente la situation de l'élevage dans son environnement « élargi », par rapport aux communes, cours d'eau, infrastructures...

La situation des unités d'élevage et des bâtiments annexes après projet est illustrée sur le plan à l'échelle 1/2 500^{ème} (Annexe 2) et sur le plan de masse (Annexe 3).

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013, les bâtiments d'élevage et les annexes doivent être situés à plus de 100 mètres du tiers le plus proche, à plus de 35 mètres du forage et des berges des cours d'eau.

Le tableau suivant présente les distances des bâtiments avec leurs annexes par rapport au tiers, cours d'eau, forage et réserve incendie qui sera mise en place.

tableau 6. *Tableau de situation des unités d'élevage après projet*

Bâtiments	Distance (mètres)			
	Tiers N°1	Cours d'eau	Forage	Réserve incendie
V1	144	549	62	59
STO 2	200	592	35	35